



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2025-001-R MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (RÈGLEMENT 004-87) CONCERNANT UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 29-F ET DE MODIFIER LA ZONE 22-A

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue à la salle du conseil municipal, le 17 août 2026 à 16 h 30, sur le projet de règlement intitulé « 2^e projet de règlement numéro 462 de concordance au règlement 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement 004-87) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à agrandir la zone 29-F et de modifier la zone 22-A », le conseil municipal a adopté le 17 août 2026, un second projet de règlement, lequel porte le numéro 462.

Le but de ce règlement est de permettre l'agrandissement d'une carrière située dans la zone 29-F à même la zone 22-A;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Identification des zones concernées et des zones contiguës

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Zone concernée : 29-F et 22-A

Zones contiguës : 14-F, 21-F, 23-F, 31-A, 128-Ha, 129-Ha, 130-Ha, 139-Ic, 141-Ic, 142-Ia, 145-M et 158-Cn

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel à urbanisme@municipalitenouvelle.com.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la municipalité, au 470, rue Francoeur, à Nouvelle, ou par courriel à l'adresse : dg@municipalitenouvelle.com au plus tard le **26 août 2026 à 16h30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Nouvelle (<https://nouvellegaspesie.com/municipalite/avis-publics/>) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 18 août 2026



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2025-001-R MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (RÈGLEMENT 004-87) CONCERNANT UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 29-F ET DE MODIFIER LA ZONE 22-A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement 004-87) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la MRC Avignon à la Commission de protection du territoire à agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 17 août 2026 à 16h30 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par

Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement 462 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A (PLAN DE ZONAGE)

L'annexe « A » (Plan de zonage) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'agrandissement de la zone 29-F et par la modification de la zone 22-A tel que représenté aux plans ci-dessous :



ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 17 août 2026.

**Richard St- Laurent
Maire**

Benoit Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 13 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement : 13 juillet 2026
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC
Publication :